

PROGRAMME DE PARRAINAGE - CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Qui peut participer ?

- Sont autorisées à participer toutes les personnes physiques résidant ou domiciliées en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein, âgées de 18 ans et plus, ainsi que toutes les entreprises individuelles (comme les influenceurs), les sociétés en nom collectif et les personnes morales (SA, SARL, coopérative, association, fondation) qui sont *déjà clientes* de myTV AG (ci-après Teleboy) et qui disposent *au moins* d'un Teleboy-abonnement Internet.
- Ne sont pas autorisées à participer toutes les personnes physiques et morales ainsi que les entreprises individuelles et les sociétés en nom collectif domiciliées ou résidant à l'étranger (à l'exception du Liechtenstein).

2. Qu'est-ce que le modèle de parrainage et comment fonctionne-t-il ?

- Le principe consiste à reverser des fonds publicitaires de Teleboy aux clients Teleboy (Intermédiaires Teleboy) qui parrainent un nouveau client Teleboy (Nouveau Client Teleboy).
- Le parrainage réussi d'un Nouveau Client Teleboy profite à l'Intermédiaire Teleboy dès que le Nouveau Client Teleboy a conclu un contrat - *au moins un abonnement Internet* - avec Teleboy.
- La commission d'intermédiaire (*Finder's Fee*) est alors créditée sur les factures mensuelles suivantes de l'Intermédiaire Teleboy aussi longtemps que dure l'abonnement du Nouveau Client Teleboy.
- Ainsi, avec chaque Nouveau Client Teleboy supplémentaire parrainé, les frais d'abonnement de l'Intermédiaire Teleboy diminuent en conséquence.
- En fonction du nombre de Nouveaux Clients Teleboy parrainés avec succès, il est possible que l'Intermédiaire Teleboy ne doive non seulement plus payer ses propres frais d'abonnement mensuels, mais en plus qu'il perçoive des commissions d'Intermédiaire (*Finder's Fees*) mensuels.

3. Création d'une propre page de renvoi Teleboy (*Teleboy Landingpage*)

- L'Intermédiaire Teleboy crée sa propre page de renvoi Teleboy (*Teleboy Landingpage*) via le Cockpit (my.teleboy.ch).
- Via cette page de renvoi, l'Intermédiaire Teleboy fait de la "publicité" pour les produits Teleboy auprès de sa famille / ses amis / connaissances / propres clients / prospects potentiels.
- Le Nouveau Client Teleboy conclut à son tour un nouvel abonnement à un produit Teleboy (au moins un abonnement Internet) via cette page de renvoi.
- Si le montant total de tous les *Finder's Fees* pour les parrainages de clients dépasse le montant total des frais d'abonnement mensuels chez Teleboy, Teleboy verse trimestriellement le montant dépassant ces frais à l'Intermédiaire Teleboy.
- Les versements sont effectués exclusivement sur un compte bancaire ou PostFinance suisse ou liechtensteinois de l'Intermédiaire Teleboy.
- Le *Finder's Fee* est alors versée à l'Intermédiaire Teleboy aussi longtemps que le Nouveau Client Teleboy est abonné (au moins un abonnement Internet) à Teleboy.
- Si l'Intermédiaire Teleboy résilie son propre abonnement, tout autre droit à un *Finder's Fee* est supprimé.

4. Quelle prime les Intermédiaires Teleboy perçoivent-ils par abonnement ?

- Abonnement Internet : prime de CHF 2.--
- Abonnement TV : prime de CHF 1.--

- Abonnement mobile : prime de CHF 1.--
- Abonnement au réseau fixe : prime de CHF 1.--
- Exemple : si un Nouveau Client Teleboy conclut un abonnement chez Teleboy comprenant Internet, TV, mobile et réseau fixe, l'Intermédiaire Teleboy est crédité de CHF 5 par mois sur son propre abonnement.

5. A quoi les Nouveaux Clients Teleboy doivent-ils être attentifs ?

- Pour que l'Intermédiaire Teleboy et le Nouveau Client Teleboy soient clairement identifiés, le Nouveau Client Teleboy parrainé fait une demande d'abonnement Teleboy via la *landing page* de l'Intermédiaire Teleboy (voir point 3 ci-dessus). Il saisit alors ses données de contact correctes (prénom, nom, adresse de domicile, numéro de téléphone, e-mail).
- Teleboy examine la demande soumise via le formulaire d'inscription et décide librement de son acceptation. Teleboy peut à tout moment exclure des personnes ou refuser une demande d'abonnement sans avoir à se justifier.

6. Qui est considéré comme un Nouveau Client ?

- Peut être considérée comme Nouveau Client Teleboy toute personne physique âgée d'au moins 18 ans ainsi que toute entreprise individuelle (par exemple les influenceurs), société en nom collectif et personne morale (SA, SARL, coopérative, association, fondation) qui
- est domiciliée ou établie en Suisse ou Liechtenstein et
- n'ont *jamais été clientes* de Teleboy *jusqu'à présent*.
- Les personnes, sociétés ou personnes morales/associations, fondations domiciliées ou résidant à l'étranger (Exception Liechtenstein) ainsi que tous les clients existants et les anciens clients de Teleboy *ne peuvent pas être parrainés*.

7. Quand l'Intermédiaire Teleboy perçoit-il sa prime ?

- Le *Finder's Fee* est créditée à l'Intermédiaire Teleboy sur la facture mensuelle qui suit le mois du premier cycle de facturation avec le Nouveau Client Teleboy. Les paiements effectifs des *Finder's Fees* sont effectués trimestriellement.

8. Activité indépendante de l'Intermédiaire Teleboy et imposition des primes versées.

- L'Intermédiaire Teleboy est considéré comme exerçant une activité indépendante. Lors du parrainage de nouveaux clients, il agit indépendamment de Teleboy et ne se trouve ni dans un rapport de travail ni dans un autre rapport de dépendance avec Teleboy.
- Le Teleboy-Intermédiaire prend connaissance du fait que le versement effectif d'une *Finder's fee* doit être qualifié de revenu d'une activité indépendante. Il s'engage donc à décompter ou à verser de manière autonome les impôts et les cotisations d'assurance sociale y afférents. Le cas échéant, le Teleboy Intermédiaire s'engage à indemniser intégralement Teleboy pour les dommages pécuniaires résultant du non-versement des cotisations d'assurances sociales.
- A partir d'un montant de versement de CHF 2000 par an, Teleboy demandera à l'Intermédiaire Teleboy une confirmation formale de son activité indépendante.

9. Renvoi aux conditions générales de Teleboy/ adaptation et résiliation des présentes conditions de participation

- Par ailleurs, les conditions générales de Teleboy s'appliquent dans leur version actuelle, y compris la clause de compétence judiciaire conformément au point 10 des CG (le for exclusif est le siège de Teleboy/myTV AG).
- Teleboy peut à tout moment adapter ces conditions de participation (y compris mettre fin à ce programme de parrainage).